

# Demande d'inscription d'un enfant "personne à charge"\*

**helan**

Mutualité libre

Renvoyez ce document au Service Gestion clientèle de la mutualité

Helan Mutualité libre, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk  
[www.helan.be/dossier-naissance](http://www.helan.be/dossier-naissance)

Davantage d'informations? [www.helan.be](http://www.helan.be)

## Nous soussignés,

(1) Nom et prénom :

Numéro de registre national :

Lien avec la personne à charge :

(2) Nom et prénom :

Numéro de registre national :

Lien avec la personne à charge :

## Exigeons l'inscription de :

Nom et prénom :

Numéro de registre national :

## A charge de :

(Données de la personne chez qui l'enfant doit être inscrit à charge pour la mutualité, et ce sans conséquences au niveau fiscal)

## Et mon enfant peut

**peut** EFFECTIVEMENT être ajouté aux assurances complémentaires du (des) parent(s) affilié(s)

**NE peut** pas être ajouté aux assurances complémentaires du (des) parent(s) affilié(s)

Nous nous engageons à communiquer immédiatement toute modification ultérieure de la situation susmentionnée.

## Que pouvez-vous encore attendre de notre part ?

1. Nous versons automatiquement votre prime de naissance de 150 euros par parent affilié
2. Nous vous adresserons une confirmation de l'inscription de votre enfant chez Helan
  - Vous recevrez automatiquement des vignettes d'identification 10 jours après l'inscription
  - Vous recevrez automatiquement une carte ISI+ 21 jours après l'inscription
  - Vous recevrez un bon de réduction allant jusqu'à 150 euros valable dans notre Boutique de soins Helan
3. Nous vous adresserons une confirmation de l'inscription de votre enfant aux assurances demandées

(1) Date : ..... /..... /.....

Signature :

(2) Date : ..... /..... /.....

Signature :

Vignette

Vignette

\* **Note importante!** Toute demande qui n'est pas liée à une modification de la situation de la personne à charge sort ses effets au 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la demande est introduite auprès de la mutualité..En application de l'article 126 §2 de l'AR du 3 juillet 1996 et de l'article 126 de la loi coordonnée le 14 juillet 1994



\*A037111D0000000791532900\*